



MODALITES EN CAS DE GREVE DES ENSEIGNANTS

En cas de grève des enseignants et lorsque le Service d'Accueil Minimum s'applique selon la loi (nombre prévisionnel de grévistes supérieur à 25%), tout enfant **non inscrit** en Mairie ne pourra être accueilli par le Service d'Accueil Minimum et **les repas non annulés seront facturés aux familles.**

L'inscription se fait en Mairie, la veille du jour de grève à midi au plus tard :

- par mail : accueilvlg@orange.fr (une confirmation sera toujours renvoyée)
- par écrit uniquement (sur papier libre) à déposer en Mairie ou dans la boîte aux lettres de la Mairie.

Le Service d'Accueil Minimum a lieu dans l'école (maternelle et élémentaire) et **uniquement aux horaires de l'école (8h30 à 16h30). Garderie et ACM restent ouverts aux horaires habituels.**